

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des voyageurs mieux protégés face aux risques

Depuis début 2022, plus de 900 agences de voyages affiliées au Fonds de garantie de la branche suisse du voyage proposent une meilleure protection au voyageur par le prélèvement d'une taxe. Explications.

Zurich, le 24 février 2022 – Le Fonds de garantie existe depuis 25 ans avec une mission claire : garantir les versements des clients en cas de faillite d'un tour-opérateur ou d'un intermédiaire et veiller à ce que les réserves soient suffisantes.

C'est nouveau : depuis début 2022, les coûts du système de la garantie légale de voyage sont désormais pris en charge par le consommateur. Les voyagistes et agents de voyages prélèvent une contribution sur le prix du voyage à forfait, soit une taxe de 2,5 pour mille. Pour un voyage forfaitaire de 2000 francs par exemple, cette taxe correspond à un montant de 5 francs. Ce prélèvement permet de porter la taille du fonds à 40-60 millions de francs pour renflouer le capital. En effet les cas de faillite dans la branche suisse du voyage se sont multipliés ces dernières années.

La sécurité a un prix

Depuis l'apparition de Booking et de plates-formes similaires, le secteur du voyage est en forte mutation, ce qui augmente la probabilité de faillites. De plus, les bilans de presque toutes les entreprises du secteur ont été affaiblis par la crise COVID et le remboursement des prêts COVID-19 pourrait également poser des difficultés. Une réservation via l'agence de voyages est synonyme de sécurité et cette sécurité a un prix. Grâce au Fonds de garantie, en cas de faillites, le consommateur se voit rembourser l'argent qu'il a versé à l'avance pour payer son voyage à forfait ; ou peut entreprendre ou terminer son voyage malgré tout.

De la transparence

Le Fonds de garantie recommande aux agences de facturer le montant séparément afin de rendre transparent et clair qu'une réservation par l'intermédiaire d'une agence de voyages est synonyme de sécurité. Une grande partie des agences incluent la nouvelle taxe dans les frais de dossier usuels. D'autres mentionnent la taxe sur la facture. Actuellement, 940 agences de voyages, soit la moitié des agences suisses, sont affiliées au Fonds de garantie de la branche suisse du voyage. Une assurance voyage en cas d'annulation, de retour prématuré au domicile ou en cas de perte de bagages, reste conseillée.

Pour de plus amples informations :

Fonds de garantie de la branche suisse du voyage Marco Amos, Directeur T +41 44 488 10 70 M +41 76 363 40 09 marco.amos@garantiefonds.ch www.garantiefonds.ch/fr